portaient sur plusieurs questions étaient intéressantes par plusieurs côtés. Le bill nº 60 porte l'impôt provincial sur les sociétés de 9 à 10 p. 100 des bénéfices des sociétés. Le bill nº 3 crée un fonds d'amortissement sur lequel seront prélevées les subventions à la construction qui pourraient être faites aux universités du Québec. Le bill nº 56 prévoit le versement de subventions permanentes équivalant à \$1.75 par tête d'habitant dans le Québec. Ces sommes seront versées chaque année aux universités et établissements de haut savoir de la province en fonction de l'inscription des étudiants.

Il est donc évident que ce programme, entrepris par le gouvernement du Québec de sa propre initiative et ratifié à l'unanimité par l'assemblée législative de Québec, dans l'exercice de ses droits souverains, devenait exécutoire indépendamment de ce que le Parlement pourrait décider de faire au point de vue de la législation fédérale. Les mesures dont j'ai parlé ont été consacrées en droit dans la province de Québec, ayant été adoptées par l'assemblée législative de cette province dans l'exercice de ses droits constitutionnels.

Le programme d'aide aux universités de la province a recueilli tous les suffrages qu'on puisse désirer dans le Québec. Les directeurs des universités de la province l'ont bien accueilli et en ont fait les plus hauts éloges. Et il est évident que ce programme dépasse de beaucoup les dispositions qui, dans le projet de loi dont le comité est saisi à l'heure actuelle, permettent au gouvernement fédéral de porter de 9 à 10 p. 100 le dégrèvement à opérer sur l'impôt fédéral.

Telle est la situation, monsieur le président. Non seulement la province de Québec a nettement établi sa position à titre de province indiquée aux termes du projet de loi à l'étude, mais elle est allée plus loin encore et, ce faisant, elle a agi de son propre chef en exerçant ses droits et ses pouvoirs constitutionnels.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre mais je voudrais auparavant émettre cette opinion. Au cours des quelques dernières minutes, le ministre nous a parlé d'un certain nombre de bills dans un autre endroit mais ces derniers ne nous intéressent pas pour le moment. (Exclamations)

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il est six heures. Il semble que nous n'avons pas réuni le consentement unanime pour poursuivre le débat.

(Texte)

M. Parizeau: Grand comédien!

M. Johnson: Asseyez-vous, farceur!

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'entends que l'on soulève, de l'autre côté de la Chambre, la même objection que j'ai fait valoir il y a un instant et je pose maintenant la question de privilège.

Une voix: Il n'y en a pas.

L'hon. M. Chevrier: Si, il y en a une. On m'a accusé d'être un farceur et on m'a dit de m'asseoir et en raison de l'interruption qui a été faite et de la déclaration que j'ai faite, je demanderai que l'on m'accorde le même traitement que j'ai accordé au député.

M. le président: A l'ordre! Je n'ai pas entendu le mot mais je suis sûr que s'il a été prononcé, l'honorable député en cause le retirera sur-le-champ.

(Texte)

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, j'ai d'abord dit: Asseyez-vous, farceur! Le député de Laurier (M. Chevrier) était déjà assis. S'il s'est reconnu par ces remarques, je m'excuse et je les retire.

Une voix: Touché.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et peut-être serait-il maintenant en mesure de nous donner une idée de ce que nous ferons lundi?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je trouve qu'il est plus facile d'annoncer le jeudi soir les travaux de la semaine suivante.

L'hon. M. Chevrier: Cela nous va.

L'hon. M. Churchill: Demain, nous poursuivrons le débat sur ce bill, le bill n° C-56, modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Ensuite, nous étudierons les trois résolutions budgétaires qui restent à l'étude. Si la Chambre devait compléter ces travaux, nous aborderions ensuite le bill n° C-57, modifiant la loi sur la route transcanadienne qui en est à l'étape de l'étude en comité. Si ces trois articles devaient être terminés cette semaine, nous aurions accompli du bon travail.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)